

CONSIDÉRANT QUE le décret 885-2021 permettant à la municipalité de tenir ses séances sans public lorsque tous les membres du conseil assistent à la séance par moyen de communication, permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visio-conférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y prendre part, délibérer et voter et ce sans la présence du public et que ladite séance soit enregistrée et disponible sur le site internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Roy et résolu unanimement : " Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue par visio-conférence". Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

Siège #1 - Marie-Ève Roy
Siège #2 - Dave Vachon
Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
Siège #4 - Denis Vachon
Siège #5 - Yannick Rodrigue
Siège #6 - Louis Giguère
Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Patricia Drouin. Julie Cliche, directrice générale assiste à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2022-02-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2022

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADOPTION DES COMPTES

6.1 - Compte à payer

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 - Contrat escouade canine

7.2 - Affectation redevances recyclage

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Adoption du rapport annuel 2021 en lien avec le schéma de couverture de risque

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 - Échantillonnage piézomètres

10 - LÉGISLATION

10.1 - Second projet de règlement # 2021-335 « Règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer la notion de résidence de tourisme ainsi que les modalités qui s'y appliquent »

10.2 - Avis de motion de modification du règlement de zonage et du règlement des permis pour y inclure les nouvelles dispositions de résidences secondaires

10.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-337 modifiant le Règlement de zonage

10.4 - Avis de motion et dépôt du règlement 2022-340 « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la municipalité de Vallée-Jonction »

11 - VARIA

11.1 - Comptes de taxes 2022

11.2 - Motion de félicitations

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-02-02

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2022

Il est proposé par Mme Marie-Christine Lavoie et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Marie-Ève Roy: recommandation du comité de réhabilitation des terrains vacants de revendre les terrains cédés à vocation résidentielle au prix de 1\$ et à vocation commerciale, au prix de 6\$/m² ; cependant, les terrains cédés à vocation commerciale reconstruisibles seront vendus sous certaines conditions soit de reconstruction à court terme, obligation de fournir les plans du bâtiment et de l'aménagement extérieur. Le conseil entérine la recommandation.

Dave Vachon: Domaine du Couvent: début du creusage des fondations fin février 2022, début de la construction de l'immeuble en avril 2022 et fin prévue de la construction, avril 2023

Yannick Rodrigue: calendrier des activités de la période de relâche (loisirs et club de ski) Louis Giguère: CCU, aucune demande. Villa du Cap, prochaine rencontre avec le conseil d'administration cette semaine donc au prochain conseil, un petit résumé suivra.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

6 - ADOPTION DES COMPTES

2022-02-03

6.1 - Compte à payer

Pour faire suite à la lecture des comptes figurant sur le chèque numéroté 8996, les prélèvements ainsi que les dépôts directs, il est proposé par M. Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble des conseillers présents d'en effectuer les paiements pour un montant de 262 895.86 \$.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-02-04

7.1 - Contrat escouade canine

ATTENDU QUE l'Escouade Canine MRC 2017 s'engage à émettre à domicile les licences aux propriétaires de chien, à cueillir les chiens, chats errants, morts ou blessés, à faire respecter les règlements municipaux en vigueur sur les animaux, à faire respecter le règlement provincial sur les chiens dangereux, à émettre des constats d'infraction, à tenir un registre de chiens dangereux, à transiger avec les vétérinaires, à tenir un refuge pour chiens et chats abandonnés et à en assumer les frais de soins et de nourriture et à se tenir disponible pour témoigner devant la cour;

ATTENDU QUE l'Escouade Canine MRC 2017 impose une augmentation de 10% par année et que le paiement mensuel passe de 200\$ à 220\$, tel que décrit sur l'offre de services ci-jointe;

ATTENDU QU'un frais de 0,15\$/habitant (soit une somme supplémentaire de 272,70\$ pour l'année 2022) est affecté à la centrale d'appels CITAM pour les citoyens 24h/24h et qui se chargera désormais de réceptionner tous les appels concernant les animaux, d'en faire le suivi auprès de l'escouade canine et de transmettre les rapports d'appels à la municipalité;

ATTENDU QUE les médailles des chiens seront vendues 30\$/année à partir de 2022 (au lieu de 25\$);

Il est proposé par Mme Marie-Ève Roy et résolu par l'ensemble des conseillers présents de mandater l'Escouade Canine MRC 2017 pour la gestion des animaux de la municipalité au coût décrit ci-haut et pour une durée d'une année.

2022-02-05

7.2 - Affectation redevances recyclage

ATTENDU QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce a annoncé en février 2021 à la municipalité de Vallée-Jonction qu'un versement de 44 351,94\$ serait versé directement à la municipalité dans le cadre du programme de compensation de la collecte sélective provenant de Recyc-Québec pour 2020;

ATTENDU QUE ce montant a été comptabilisé dans les comptes à recevoir de la municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, créant un surplus accumulé;

ATTENDU QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce avise la municipalité le 18 décembre 2021 et demande officiellement l'autorisation à sa séance du 18 janvier 2022 que le montant ne soit plus versé à la municipalité et qu'il sera attribué au projet de recyclage de centre de tri et plateforme afin de faire diminuer l'emprunt temporaire ainsi que le règlement d'emprunt du projet;

ATTENDU QUE les sommes conservées par la MRC seront investies dans de futurs projets en lien avec la collecte sélective, et ce, uniquement au bénéfice des municipalités qui n'auront pas eu le versement;

ATTENDU QUE les municipalités pour lesquelles la MRC n'aura pas conservé le montant, la partie de ses dépenses ira sur l'emprunt temporaire du règlement d'emprunt du projet, donc avec intérêts;

ATTENDU QUE la municipalité ne doit pas s'isoler des autres municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une approbation au vérificateur de la firme comptable Blanchette Vachon Inc;

ATTENDU QUE la municipalité n'avait pas prévu l'annulation de ce compte à recevoir dans son exercice de 2021 étant donné le court délai d'avis;

ATTENDU QUE la présente est pour apporter un correctif à ladite situation et non couvrir un éventuel déficit;

Il est proposé par M. Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents de financer l'annulation du compte à recevoir à même les surplus accumulés de l'exercice 2021;

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-02-06

8.1 - Adoption du rapport annuel 2021 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2021 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2021 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble des conseillers présents :

Que la municipalité de Vallée-Jonction adopte la partie du rapport annuel 2021 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

2022-02-07

9.1 - Échantillonnage piézomètres

ATTENDU QUE cinq piézomètres sont en place dans le secteur du Coteau-des-Sables pour assurer la sécurité des puits d'alimentation en eau potable situés sur le chemin de l'Écore Nord;

ATTENDU QUE ces piézomètres sont en zone urbaine active de façon continue durant toute l'année;

ATTENDU QU'il y a un piézomètre dans les pentes de ski pour assurer la sécurité du puits d'alimentation en eau potable situé à côté de l'usine Olymel;

ATTENDU QUE l'activité des gravières en haut des pentes de ski est inexistante en hiver;

Il est proposé par M. Denis Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents de mandater la firme Akifer pour échantillonner les 5 piézomètres du Coteau-des-Sables douze fois par année et celui des pentes de ski six fois par année pour un total de 66 échantillonnages et ce, selon le détail des coûts soumissionnés par la firme ci-joints sous le numéro de référence PR22-117.

10 - LÉGISLATION

2022-02-08 10.1 - Second projet de règlement # 2021-335 « Règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer la notion de résidence de tourisme ainsi que les modalités qui s'y appliquent »

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé à la séance du 10 janvier 2022;

Il est proposé par M. Louis Giguère et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le second projet de règlement # 2021-335 « Règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer la notion de résidence de tourisme et les modalités qui s'y appliquent » soit adopté et que la mairesse et la directrice générale soient et sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2022-02-09 10.2 - Avis de motion de modification du règlement de zonage et du règlement des permis pour y inclure les nouvelles dispositions de résidences secondaires

Monsieur Denis Vachon donne avis de la présentation des règlements 2022-338, modifiant le Règlement de zonage, et 2022-339, modifiant les permis et certificats, pour y inclure les dispositions relatives aux résidences secondaires.

Les projets des règlement sont présentés par monsieur Denis Vachon et des copies des deux règlements sont distribuées séance tenante à chacun des conseillers.

2022-02-10 10.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-337 modifiant le Règlement de zonage

Monsieur Dave Vachon donne avis de la présentation du règlement 2022-337 modifiant le Règlement de zonage.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Dave Vachon et une copie est distribuée séance tenante à chacun des conseillers.

2022-02-11 10.4 - Avis de motion et dépôt du règlement 2022-340 « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la municipalité de Vallée-Jonction »

Monsieur Louis Giguère donne avis de la présentation du règlement 2022-340 modifiant le « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la municipalité de Vallée-Jonction ».

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis Giguère et une copie est distribuée séance tenante à chacun des conseillers.

11 - VARIA

2022-02-12 11.1 - Comptes de taxes 2022

L'émission des comptes de taxes annuels s'est effectuée le vendredi 28 janvier dernier et mis à la poste à cette même date.

Une nouveauté cette année: la possibilité pour les citoyens de payer par retraits directs en étalant les paiements sur 10 mois, de mars à décembre et ce, sans intérêts.

2022-02-13 11.2 - Motion de félicitations

Le conseil municipal profite de l'occasion pour déposer une motion de félicitations en l'honneur de Madame Claire-Hélène Poulin, doyenne de Vallée-Jonction, pour souligner son 105ième anniversaire de naissance. Mme Poulin est née le 3 février 1917.

Bravo à notre doyenne!

2022-02-14 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h30, il est résolu par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance.

Patricia Drouin, mairesse Julie Cliche, dir. gén./greffière-trés.

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse